



Règlement intérieur

Conformément à l'article 13 des statuts, voici le règlement intérieur concernant l'association « HNord, écoquartier de Bordeaux ».

Ce règlement intérieur a été voté en Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2009 en présence de 21 membres adhérents, dont 8 par procuration. Il a été approuvé à l'unanimité.

Préambule

Le Règlement Intérieur constitue le contrat écrit qui, avec les statuts et en complément de ceux-ci, lie les uns aux autres tous les membres de l'Association. L'adhésion à l'association HNord-écoquartier de Bordeaux vaut acceptation de son règlement intérieur. En particulier, aucun membre ne peut l'enfreindre sous le prétexte qu'il a été promulgué avant son entrée dans l'Association. Le Règlement Intérieur s'applique à partir du jour où il a été adopté par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'Association, de même que les statuts.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable. Toute modification doit être présentée par le bureau et doit être adoptée par l'assemblée générale ou une assemblée générale extraordinaire de l'association à une majorité spéciale d'au moins 2/3 des membres présents ou représentés.

Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 138 quai des Chartrons, 33300 Bordeaux. Il peut être modifié par une plénière.

Convocation et fonctionnement des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou courrier par le secrétaire.

L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

La présence de la moitié, au moins, des membres adhérents présents ou représentés est requise pour valider les délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai maximum de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres adhérents, présents ou représentés.

Seuls les membres adhérents ont droit de vote.

Les comptes de l'association sont clôturés au 31 décembre.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés par les membres adhérents. Le scrutin secret est de droit si un membre adhérent le demande.

Chacun des membres ne peut détenir plus de deux pouvoirs en représentation des membres adhérents

excusés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes arrêtés au 31 décembre à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection, au scrutin secret si il est demandé, des membres du bureau. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Plénière

L'association Hnord-écoquartier de Bordeaux réunit tout ses membres chaque premier mardi du mois à 20h30 au 58 rue Joséphine à Bordeaux, au centre social de Bordeaux Nord sauf cas exceptionnel précisé dans l'ordre du jour. Cette réunion mensuelle est appelée « plénière ». ~~Elle est ouverte à toute personne souhaitant découvrir l'association.~~ L'ordre du jour de la plénière est communiqué une semaine auparavant.

Il est entendu que la plénière est convoquée d'office chaque mois à la date fixée à l'alinéa précédent. Il n'est pas nécessaire de convoquer la plénière par courrier auprès des membres. Une plénière peut être annulée exceptionnellement par décision de la plénière précédente.

Prise de décisions :

La plénière a tout pouvoir de décision dans le respect du rapport d'orientation fixé par la précédente assemblée générale. En particulier, la plénière est habilitée à expédier les affaires courantes. Elle peut donner mandat sur un objet clairement défini à un ou plusieurs membres. Seuls les membres adhérents prennent part à ses décisions.

Si le consensus n'est pas obtenu, les décisions au sein de la plénière sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés par les membres adhérents présents ou représentés. La présence de la moitié, au moins, des membres adhérents (présents ou représentés) est requise pour valider des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, les décisions sont renvoyées à la plus proche plénière. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres adhérents (présents ou représentés).

Tout membre adhérent absent peut se faire représenter par un pouvoir établi sur papier libre au nom d'un membre adhérent présent. Chacun des membres ne peut détenir plus de un pouvoir en représentation des membres excusés.

Commission

L'organisation du travail au sein de l'association peut nécessiter la création d'une ou plusieurs commissions de travail. Ces commissions peuvent être ouvertes à des personnes extérieures à l'association. Elles jouissent d'une relative autonomie au sein de l'association.

La création d'une commission doit être ratifiée lors d'une plénière. En particulier, la création d'une commission comprend la désignation d'un responsable de cette commission. Celui-ci peut être remplacé lors d'une plénière.

Les relations des commissions avec les plénières sont fondées sur les principes suivants :

- λ le responsable de chaque commission (ou un représentant désigné par le responsable) doit être présent lors de chaque plénière
- λ la commission présente au moins une fois par an lors d'une plénière son programme d'action prévisionnel et le fait valider
- λ la commission présente régulièrement son avancement à la plénière, pour l'en informer.

- λ la commission identifie les points sur lesquels il lui semble nécessaire de recueillir l'avis d'une plénière. Ces points doivent être clairement identifiés, délimités et transmis avant la plénière à l'ensemble des adhérents.

Les plénières sont alors chargées :

- λ de valider les grandes orientations prises par les commissions, de définir leurs objectifs et de spécifier les points sur lesquels l'avis d'une plénière devra être recueilli.
- λ de vérifier que l'avancement du travail suit le programme prévisionnel de chaque commission
- λ de prendre les décisions sur les points que lui soumet chaque commission
- λ de vérifier que les interactions entre commissions sont bien prises en charge
- λ pour le reste, de donner quitus à la commission pour la réalisation de son travail.

Conditions d'admission

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

L'adhésion à l'association est annuelle et va du 1er janvier au 31 décembre.

Les membres d'honneurs sont désignés en bureau et dispensés de cotisations.

Le bureau se réserve le droit de dispenser une personne physique de cotisation.

En accord avec l'article 5 des statuts, l'adhésion à l'association s'effectue après cooptation par la majorité simple des membres du bureau, sur présentation d'un membre adhérent de l'association.

Les personnes morales

Cet article a pour objet de définir le cadre des engagements que toute personne morale désirant adhérer à l'association doit respecter.

Chaque personne morale désignera un représentant.

Le bureau de l'association est seul habilité à statuer sur l'acceptation ou non d'une personne morale au sein de l'association